

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

**Etaient présents :** Olivier BERTRAND, Hubert BELLARD, Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Chloé DEREIMS, Christophe ECKERT, Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Carole PETIT.

**Représentés :** Jean-Cyrille GORECKI qui donne pouvoir à Carole PETIT, Clémence MICHOUUD qui donne pouvoir à Vincent BOIROT

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Stéphane MICHEL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	9	11

**Date de convocation**  
24 mars 2026

**Date d'affichage**  
24 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 20 mars est approuvé à l'unanimité

Informations sur les délégations du Maire :

- M. le Maire informe qu'il a signé un devis avec la société EUROVIA (Epoisses) pour la fourniture de 2 tonnes de grave émulsion pour un montant de 374.94 € HT
- M. le Maire informe qu'il a signé un devis avec la SAS KUBIAL (Avallon) pour la dépose et pose du faîtage de la toiture du bloc sanitaires du camping pour un montant de 953.40 € HT

**Indemnités des élus  
DE 2026\_012**

*Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.*

*Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;  
Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire
Moins de 500	28.10%	10.89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Maire à 22.50 % de l'indice brut 1027.
- De 1<sup>e</sup> adjoint au Maire à 8.45% de l'indice brut 1027
- De 2<sup>e</sup> adjoint au Maire à 7.05 % de l'indice brut 1027

**Détermination des commissions communales et de leurs membres  
DE\_2026\_013**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes, et de désigner les membres de chacune d'elles :

- Commission « Finances » : M. BERTRAND, M. BOIROT, Mme DERIEMS Mme JOUBLIN et Mme PETIT
- Commission « Voirie, Mobilité » : M. BERTRAND, M. BELLARD, Mme BIDE, M. BOIROT, M. GORECKI, M. MICHEL
- Commission « Lien social, Solidarité » : M. BERTRAND, Mme BIDE, M. ECKERT M. GORECKI, Mme MICHOU, Mme PETIT
- Commission « Communication » : M. BERTRAND, Mme DEREIMS, Mme JOUBLIN, Mme MICHOU
- Commission « Vie associative, Vie culturelle » : M. BERTRAND, Mme BIDE, M. ECKERT, Mme JOUBLIN, Mme MICHOU
- Commission « Vie économique, Environnement et Assainissement » : M. BERTRAND, M. BELLARD, M. BOIROT, M. GORECKI

Le Maire est Président de droit, les Vice-Présidents seront élus lors de la 1<sup>e</sup> séance de chacune de ces commissions.

**Désignation des délégués au Droit de Prémption Urbain  
DE\_2026\_014**

Afin d'émettre un avis sur les déclarations d'aliéner ou demandes d'acquisition des biens soumis au droit de Prémption Urbain, transmises en Mairie, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de désigner Mme Sylvie JOUBLIN comme délégué titulaire et M. Stéphane MICHEL comme délégué suppléant.

**Délégation des délégués au Conseil d'Ecole  
DE\_2026\_015**

Afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole, le Conseil décide de désigner, à l'unanimité :

- Mme Dominique BIDE et Mme Clémence MICHOU comme délégués titulaires
- Mme Chloé DEREIMS et M. Christophe ECKERT comme délégués suppléants.

**Désignation d'un correspondant défense et secours  
DE\_2026\_016**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction

nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense et secours.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Stéphane MICHEL comme correspondant titulaire
- M. Jean-Cyrille GORECKI comme correspondant suppléant

#### **Désignation de responsables de la salle des fêtes**

**DE\_2026\_017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner Messieurs M. Hubert BELLARD et Christophe ECKERT responsables de la salle des fêtes.

Ils devront procéder à l'installation des locataires de la salle, effectuer l'état des lieux d'entrée et de sortie et leur rappeler le règlement.

#### **Désignation des délégués au Comité de bassin versant Cure-Yonne du Parc Naturel Régional du Morvan**

**DE\_2026\_018**

Bien que la commune soit hors périmètre du Parc naturel régional du Morvan, celle-ci détient la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi un représentant de cette compétence doit être désigné afin de mener à bien les projets en collaboration avec le Parc naturel régional du Morvan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. Vincent BOIROT comme délégué titulaire et M. Stéphane MICHEL comme suppléant au Comité de bassin versant Cure-Yonne
- De transmettre copie de la délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,
- D'Autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la délibération.

#### **Désignation des délégués à la Commission Locale de l'Energie de l'Avallonnais du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**

**DE\_2026\_019**

Les délégués communaux prennent part aux réunions des Commissions locales d'énergies (CLÉ). Ces grands rendez-vous permettent de présenter l'actualité des services du SDEY, d'informer sur ses orientations stratégiques et de détailler son budget.

Les membres d'une CLÉ assurent le développement des politiques énergétiques de leur territoire et proposent un programme d'actions prioritaires au comité départemental.

En vue de l'élaboration du calendrier des opérations pour l'année à venir, les délégués transmettent les demandes de leur commune et informent en retour leur conseil municipal des choix retenus par le comité départemental du SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Stéphane MICHEL comme délégué titulaire et M. Hubert BELLARD comme délégué suppléant.

#### **Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

**DE\_2026\_020**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI (fournisseur des logiciels communaux), le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la

désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner en qualité représentant titulaire Mme Chloé DEREIMS
- Désigner en qualité de 1 représentant suppléant, Mme Carole PETIT
- Préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Désignation des délégués au Comité de Territoire de la Fédération Eaux Puisaye  
Forterre  
DE\_2026\_021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire Avallon Vézelay Morvan (territoire Sud Est) dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Mme Dominique BIDE et M. Vincent BOIROT comme délégués titulaires
- M. Christophe ECKERT et M Stéphane MICHEL comme délégués suppléant

**Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités  
DE\_2026\_022**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts de

la commune à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour l'entretien de la voirie et des espaces publics :

1. De créer 1 emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
2. Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 4 mai 2026 au 2 octobre 2026 inclus
3. Que l'agent occupant ce poste devra :
  - Être majeur
  - Être titulaire du Permis B
  - Être rigoureux, organisé, polyvalent, autonome, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
  - Avoir une capacité à anticiper
4. Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1
5. D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
6. Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Règlement intérieur du Conseil Municipal  
DE\_2026\_023**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé, Mme Clémence MICHOUDE demande si des personnes extérieures au Conseil peuvent participer aux commissions communales. M. le Maire indique qu'il est stipulé dans l'article 7 que « les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ». Il est donc tout à fait possible que de par leur profession des personnes qui ne seraient pas élus puissent assister à certaines commissions afin de faire part de leur expérience et avis. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que ces commissions ne sont pas publiques et que ces personnes devront être invitées par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du Conseil Municipal annexée à la présente délibération.

**Questions diverses**

- M. le Maire informe de la date de la prochaine commission « Finances » afin d'étudier les budgets
- Après remarque faite sur l'enlèvement de l'arbre au niveau du Pont, M. le Maire explique que l'entreprise a été missionnée par le Département, propriétaire des ponts afin de retirer l'arbre ainsi que les embâcles situés vers le tunnel.

La séance est levée à 20h50

Le Maire



Olivier BERTRAND

Le secrétaire de Séance :

Stéphane MICHEL